



DECISION

**concernant la fixation des tarifs
des accueils de loisirs sans hébergement
« Librenjeux & Gimaj'in »
de la ville de Royan**

- Additif -

**HT/SM
DSG n° 12.011**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision DSG n° 11.440 en date du 24 octobre 2011 concernant la fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement « Librenjeux et Gimaj'in » de la ville de Royan, déposée à la Sous-Préfecture de Rochefort le 25 octobre 2011,

DECIDE

- de compléter sa décision n° 11.440 en date du 24 octobre 2011, comme suit :

	TARIF REDUIT
<u>HORS COMMUNE</u>	
JOURNEE	10 €
½ JOURNEE	5 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – fonction 4210 du budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 janvier 2012

Fait à Royan, le 9 janvier 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD